



Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Appel à propositions 2022 :

Foire aux questions

Table des Matières

Critères d'Éligibilité	3
Qui peut prétendre à une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?	3
Qui est considérée comme une organisation de défense des droits des femmes (ODDF) et quelles informations dois-je fournir ?	4
Qui est considérée comme une organisation dirigée par des femmes et quelles informations dois-je fournir ?	4
Qui est considérée comme une organisation dirigée par les membres du groupe qu'elle représente, et quelles informations dois-je fournir ?	4
Quels types d'organisations non gouvernementales internationales (ONGI) sont éligibles ?	5
Dans le cas d'organisations non gouvernementales internationales (ONGI), la candidature de plus d'un bureau local, associé ou affilié est-elle autorisée ?	5
Plusieurs organisations peuvent-elles présenter une candidature conjointe ?	5
Si plusieurs organisations présentent une candidature conjointe, comment doivent-elles se répartir les rôles et les responsabilités ?	5
Devons-nous être une entité/organisation légalement enregistrée pour soumettre une demande ?	6
Est-ce que les organisations n'étant pas légalement enregistrées peuvent soumettre une candidature ?	6
Une organisation éligible peut-elle soumettre plus d'une candidature ?	6
Quelles sont les autres exigences obligatoires ?	6
Les bénéficiaires d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en cours d'exécution peuvent-ils solliciter une nouvelle subvention ?	6
Une organisation ayant bénéficié d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies lors d'un cycle de financement précédent peut-elle présenter une nouvelle demande ?	7



Une organisation éligible peut-elle présenter simultanément la même demande au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et à une autre source de financement ? Dans l'affirmative, que se passerait-il si deux bailleurs de fonds (ou plus) accordent une subvention à la même demande ?	7
Procédure de candidature et d'évaluation	7
Où puis-je trouver des informations sur l'appel à propositions ?	7
Comment puis-je présenter ma candidature ?	7
En quelle langue puis-je soumettre ma candidature ?	7
Quel est le processus d'évaluation et de présélection des candidatures ?.....	8
Quel est le processus pour les candidats présélectionnés ?	8
Si ma candidature n'a pas été sélectionnée, puis-je recevoir des commentaires me permettant de l'améliorer ?.....	8
Comment les organisations non retenues sont-elles informées du statut de leur candidature ?	8
Rédiger une candidature de qualité.....	8
Qu'est-ce qui fait une bonne candidature ?	8
Où puis-je trouver des conseils sur la manière de concevoir avec succès un Concept de projet ?	9
Qu'implique généralement l'utilisation d'approches intersectionnelles pour travailler avec des femmes et des filles présentant des vulnérabilités intersectionnelles ?	9
Quels sont les principes de programmation de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et comment les intégrer à ma proposition ?	10
Quels types d'activités et d'initiatives pourraient être soutenus par le volet de financement général sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de l'appel à propositions de cette année ?	11
Quel type d'activités pourrait être soutenu pour renforcer la préparation et la résilience organisationnelle ?.....	12
Quels types d'activités et d'initiatives pourraient être soutenues dans le cadre du focus sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte des crises prolongées, dans le cadre de l'appel à propositions de cette année ?	13
Budgets et demandes de financement	14
Y a-t-il une marge conseillée pour les demandes de financement ?	14
Les organisations candidates doivent-elles participer au budget du projet ?	14
Quels sont les coûts couverts par une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?	14
Quels coûts ne sont pas couverts par une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?	14
Quelles sont les exigences du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en matière d'audit ?	15
Est-il possible de créer des lignes budgétaires supplémentaires dans le budget ?.....	15

Si ma proposition est présélectionnée, le budget soumis avec le concept du projet peut-il être augmenté lors de l'élaboration d'une proposition de projet détaillée ?	15
Le budget alloué à une intervention spécifique peut-il être augmenté une fois le budget final approuvé ?.....	15
Questions techniques relatives à la candidature en ligne	15
Existe-t-il un tutoriel sur la façon de présenter sa candidature en ligne ?.....	15
J'ai oublié mon mot de passe d'utilisateur.	16
Puis-je changer la langue de ma candidature après avoir commencé à remplir le formulaire ?	16
Dois-je remplir le formulaire dans l'ordre?	16
Dois-je remplir la candidature d'une traite ?.....	16
Puis-je imprimer ma candidature ?.....	16
Comment puis-je savoir si j'ai terminé de remplir ma candidature ?.....	16
Que signifient les marques vertes à côté des différentes sections de la candidature?	16
Que signifient les cercles rouges à côté des différentes sections de la candidature?.....	17
A quoi sert le bouton "Contrôler la candidature"?	17
Puis-je apporter des changements aux sections déjà complétées ?.....	17
Comment puis-je soumettre ma candidature ?	17
Puis-je apporter des changements à ma candidature après l'avoir soumise ?.....	17
Que dois-je faire si je ne dispose que de copies papier de mes documents (rapports d'audits, rapports financiers annuels, etc.) et d'aucune copie en format électronique?	17
J'essaye de télécharger un fichier, mais j'ai des problèmes. Que dois-je faire ?.....	17

Critères d'Éligibilité

Qui peut prétendre à une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accepte seulement les candidatures émanant d'**organisations de la société civile (OSC), et en particulier des organisations de défense des droits des femmes (ODDF) ayant des connaissances spécialisées, une expertise et des antécédents de travail dans la défense des droits des femmes et le plaidoyer en faveur des droits des femmes et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**. Pour cet appel, nous donnerons la priorité aux candidatures provenant des catégories d'organisations suivantes :

- **Les organisations de défense des droits des femmes (ODDF)**, en pleine reconnaissance du fait qu'elles sont la force motrice du programme d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des mouvements féministes, et qu'elles sont à l'avant-garde du travail sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, touchant directement les femmes et les filles survivantes et celles qui sont les plus exposées au risque d'exclusion et de marginalisation.

- **Les OSC/ODDF dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées** (par exemple, dirigées par des membres des groupes ciblés), qui ont des connaissances spécialisées, une expertise et une expérience avérée du travail avec des femmes et des filles confrontées à la violence ou risquant de l'être, spécialement les organisations dirigées par des survivantes de violence. Nous encourageons aussi particulièrement les organisations dirigées par des jeunes filles et centrées sur les filles à présenter leur candidature.
- **Les OSC/ODDF ayant une portée locale ou communautaire** qui sont les mieux placées pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans leur contexte, notamment à travers une collaboration et des partenariats équitables. Les demandes d'organisations qui ne sont pas locales (mais qui répondent à d'autres critères) sont tout de même les bienvenues si la proposition inclut un partenariat équitable avec des organisations locales de défense des droits des femmes ou des groupes dirigés par les membres des groupes ciblés pour un impact ou une portée communautaire accru. La proposition doit démontrer comment le partenariat garantira un équilibre équitable des pouvoirs qui donnera un véritable poids aux OSC/ODDF et aux groupes locaux/communautaires.

Qui est considérée comme une organisation de défense des droits des femmes (ODDF) et quelles informations dois-je fournir ?

- Pour être considérée comme une « **organisation de défense des droits des femmes** », l'organisation doit démontrer que son travail principal porte sur la défense des droits des femmes et de l'égalité des sexes, et sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexuelle basée sur le genre. Les déclarations officielles de mission et de vision de l'organisation doivent refléter son engagement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.
- **Nous demandons des documents justificatifs (constitutions, vision et mission officielles de l'organisation, règlements, organigrammes) qui font partie intégrante de la candidature afin de nous permettre de déterminer si une organisation est une organisation de défense des droits des femmes, une organisation dirigée par des femmes et/ou par des membres des groupes ciblés.**

Qui est considérée comme une organisation dirigée par des femmes et quelles informations dois-je fournir ?

- Pour être considérée comme une « **organisation dirigée par des femmes** », l'organisation doit démontrer qu'elle est gouvernée et dirigée par des femmes. Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter la preuve qu'un minimum de 61 % des postes de direction à plusieurs niveaux de prise de décision, y compris au niveau de l'administration, de la direction et du conseil d'administration, sont occupés par des femmes.
- **Nous demandons des documents justificatifs (constitutions, vision et missions de l'organisation, règlements, organigrammes) qui font partie intégrante de la candidature afin de nous permettre de déterminer si une organisation est une organisation de défense des droits des femmes, une organisation dirigée par des femmes et/ou par des membres des groupes ciblés.**

Qui est considérée comme une organisation dirigée par les membres du groupe qu'elle représente, et quelles informations dois-je fournir ?

- Pour être considérée comme une « **organisation dirigée par les groupes cibles** », l'organisation doit démontrer qu'elle est dirigée par des membres du groupe qu'elle représente et/ou qu'elle établit des priorités inspirées des expériences vécues par ses groupes cibles et fondées sur une solide compréhension de leurs besoins. Par exemple, les femmes et les filles qui ont survécu à la violence, les organisations de personnes en situation de handicap, les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, etc. Pour être considérée comme une « **organisation dirigée par les groupes cibles** », l'organisation doit être représentative, ce qui signifie que les membres du groupe ciblé doivent constituer/représenter une majorité de l'ensemble du personnel, du conseil d'administration et des bénévoles à tous les niveaux de l'organisation (61 % à titre indicatif).
- Cette information doit être donnée dans la partie narrative de votre Concept de Projet.

Quels types d'organisations non gouvernementales internationales (ONGI) sont éligibles ?

- Les ONG internationales et les grandes ONG nationales avec une expertise en matière d'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les contextes de crise, peuvent présenter une candidature à condition de démontrer une intention claire de travailler avec leurs partenaires locaux, sur un pied d'égalité. Au-delà des formations, les grandes organisations qui présentent une candidature au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies mettant particulièrement l'accent sur les crises prolongées ne seront prises en considération que si elles adoptent des stratégies de partage des risques avec les OSC/ODDF dirigées par des femmes, ainsi qu'un rôle de conseil, d'appui et de mentorat pour les OSC/ODDF locales dirigées par des femmes. Cela peut par exemple passer par l'appui à la création de consortiums pour faciliter la prise de décisions, le contrôle et l'appropriation par les OSC/ODDF dirigées par des femmes, de contribuer à leur autonomisation et de veiller à ce que les programmes puissent être intégrés de manière plus efficace et plus durable dans le contexte local.

Dans le cas d'organisations non gouvernementales internationales (ONGI), la candidature de plus d'un bureau local, associé ou affilié est-elle autorisée ?

Non

- Un seul bureau peut déposer une candidature par cycle de subvention. Ce bureau doit être immatriculé juridiquement (ou présenter l'immatriculation juridique de son co-partenaire d'exécution) dans un pays et/ou territoire de mise en œuvre éligible dans la cadre de l'appel à propositions.
- Cette définition s'étend pour inclure les affiliés/chapitres nationaux des ONGI (c'est-à-dire qu'un seul affilié national est éligible par subvention). En outre, une ONGI ne peut postuler qu'une seule fois dans le cadre du présent Appel à propositions, en qualité d'organisation candidate ou de partenaire de mise en œuvre conjointe, dans tous les pays au titre du présent Appel.

Plusieurs organisations peuvent-elles présenter une candidature conjointe ?

Oui

- Les organisations peuvent travailler avec des partenaires de mise en œuvre compétents pour compléter leur expertise, leurs capacités de sensibilisation et renforcer les capacités des organisations de base.
- Il est recommandé de limiter à quatre le nombre de partenaires d'exécution qui recevront une partie du financement demandé. Dans ce cas, les propositions de projet doivent clairement indiquer quelle organisation assumera la responsabilité principale de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

Si plusieurs organisations présentent une candidature conjointe, comment doivent-elles se répartir les rôles et les responsabilités ?

- Les rôles et responsabilités de tous les partenaires d'exécution doivent être clairement décrits dans le Concept de Projet. Par exemple, la mise en œuvre de composantes spécifiques de l'intervention peut être attribuée à des partenaires de mise en œuvre spécifiques. Cependant, le demandeur principal (dont les coordonnées figurent dans la candidature) est entièrement responsable des fonds qui lui sont confiés, de l'exécution programmatique et financière, du suivi, des rapports d'activité, des risques et résultats de l'ensemble du projet, à travers le travail de tous les partenaires.
- Lorsqu'une subvention est accordée, seul le demandeur principal est, selon les termes du contrat conclu avec ONU Femmes au nom du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, responsable de la gestion de la subvention accordée dans son intégralité. Il incombe à l'organisation principale de s'assurer que ses partenaires de mise en œuvre comprennent les exigences et les obligations de la subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et s'y conforment et que cette information soit partagée avec eux de manière opportune et complète. Si une subvention lui est accordée, l'organisation principale sera également responsable de la performance de son/ses partenaire(s) de mise en œuvre et des résultats obtenus.

- Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies recommande vivement aux candidats principaux de signer un contrat avec tous leurs partenaires de mise en œuvre, définissant les rôles spécifiques, les obligations, les résultats attendus et les responsabilités de chacun (cadre de contrôle interne) en fonction du projet et selon la durée de la subvention.

Devons-nous être une entité/organisation légalement enregistrée pour soumettre une demande ?

Oui

- Les organisations candidates doivent avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente. L'organisation candidate ou au moins une de ses organisations partenaires doit être légalement enregistrée dans le pays et/ou le territoire de mise en œuvre. Les organisations candidates doivent impérativement joindre une preuve d'enregistrement légal (ou de statut juridique) à leur demande de subvention.
- Pour les candidatures multi-pays, les candidats doivent également fournir les preuves d'enregistrement légal des partenaires de mise en œuvre dans les pays d'intervention.
- Les demandes qui ne sont pas accompagnées d'une preuve de statut juridique seront considérées comme incomplètes et éliminées. Veuillez noter que les statuts constitutifs ne sont pas une preuve de statut juridique. Les organisations candidates doivent être légalement enregistrées depuis au moins 5 ans.
- A titre exceptionnel, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies peut prendre en considération les organisations qui sont légalement enregistrées depuis 3 à 5 ans. Veuillez joindre une lettre officielle indiquant les circonstances exceptionnelles.

Est-ce que les organisations n'étant pas légalement enregistrées peuvent soumettre une candidature ?

Non

- Les organisations n'étant pas légalement enregistrées ne sont pas éligibles pour une candidature.

Une organisation éligible peut-elle soumettre plus d'une candidature ?

Non

- Une organisation ne peut pas soumettre plus d'une candidature, que ce soit en qualité d'organisation candidate ou de partenaire de mise en œuvre, dans le cadre du présent Appel.

Quelles sont les autres exigences obligatoires ?

- La liste complète des critères d'éligibilité et des exigences obligatoires est disponible sur la page des [Consignes pour la candidature](#) de notre site internet.
- Les exigences obligatoires comprennent notamment la fourniture des états financiers annuels pour les trois exercices précédents (2019, 2020, 2021) et des rapports d'audit pour les trois années précédentes (2019, 2020, 2021).
- Les candidats doivent également avoir une expertise et une expérience dans la mise en œuvre de projets visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour les nouvelles organisations qui existent depuis moins longtemps), trois ans d'expérience peuvent être acceptés. Veuillez joindre une lettre officielle indiquant les circonstances exceptionnelles, le cas échéant.

Les bénéficiaires d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en cours d'exécution peuvent-ils solliciter une nouvelle subvention ?

Non

- Les organisations ayant reçu une subvention sont éligibles uniquement si leur subvention a été clôturée sur le plan programmatique et opérationnel avant mars 2023.

Une organisation ayant bénéficié d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies lors d'un cycle de financement précédent peut-elle présenter une nouvelle demande ?

Oui

- Une organisation ayant déjà bénéficié d'une subvention peut présenter une nouvelle candidature à condition que le précédent projet financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soit achevé sur les plans opérationnel et financier et **clos avant mars 2023**.
- Si la nouvelle proposition s'appuie sur des efforts antérieurs, financés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, l'organisation est encouragée à montrer comment le projet proposé entend accélérer les succès obtenus, répondre aux enseignements tirés et faire avancer les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Une organisation éligible peut-elle présenter simultanément la même demande au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et à une autre source de financement ? Dans l'affirmative, que se passerait-il si deux bailleurs de fonds (ou plus) accordent une subvention à la même demande ?

Oui

- Les organisations éligibles sont encouragées à soumettre leurs propositions à des sources supplémentaires de financement, étant donné que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est extrêmement concurrentiel et reçoit plus de demandes qu'il ne peut en financer. Dans le cas où deux bailleurs de fonds (ou plus) venaient à approuver la même demande de subvention, l'organisation en question serait tenue de préciser :
 - si le financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et des sources supplémentaires couvrent l'intégralité des coûts du projet proposé;
 - si un déficit de financement persiste et les stratégies proposées par l'organisation afin de le combler;
 - si le montant total perçu dépasse les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet et le montant exact sollicité auprès du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies;
 - Veuillez énumérer des contributions des divers bailleurs de fonds et quelles lignes budgétaires sont financées à travers chaque contribution.

Procédure de candidature et d'évaluation

Où puis-je trouver des informations sur l'appel à propositions ?

- Cet Appel est publié sur le site Internet du [Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies](#), et d'[ONU Femmes](#), et sur [SHINE](#), plateforme en ligne pour l'échange mondial de connaissances sur la fin de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Les informations relatives à l'Appel à propositions sont également partagées via les réseaux sociaux du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et d'ONU Femmes.

Comment puis-je présenter ma candidature ?

- Les candidats doivent présenter une première proposition sous la forme d'un Concept de projet.
- Toutes les candidatures doivent être en soumission en ligne via le système de candidature en ligne du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies sur <https://grants.untf.unwomen.org/>.
- Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'acceptera pas les candidatures soumises par courrier électronique, courrier postal et/ou fax.
- Des conseils sur la candidature en ligne sont disponibles sur la page des [Consignes pour la candidature](#) de notre site internet. Un tutoriel sur la soumission d'une candidature en ligne via le système de gestion des subventions est également disponible.

En quelle langue puis-je soumettre ma candidature ?

- Les candidatures peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol.

- Veuillez noter que bien que l'appel soit également disponible en arabe, chinois et russe, les candidatures ne sont acceptées qu'en anglais, français et espagnol.

Quel est le processus d'évaluation et de présélection des candidatures ?

- Les candidatures sont évaluées par des experts indépendants et par les comités consultatifs inter-agences des programmes des Nations Unies (PAC), au niveau régional et global.
- Le processus est très concurrentiel et seul un sous-ensemble de candidats est sélectionné pour une subvention. En 2021, sur 1 396 demandes, 37 candidats ont obtenu une subvention.
- Le processus ci-dessous est indicatif pour l'appel à propositions de 2022 :



- Appel à candidatures ouvert
- Les candidatures sont présélectionnées par des experts indépendants
- Les candidatures sont présélectionnées par les comités consultatifs inter-agences des programmes
- Les subventions présélectionnées développent une proposition de projet détaillée

Quel est le processus pour les candidats présélectionnés ?

- Une sélection finale de candidatures est présélectionnée par le comité consultatif inter-agences des programmes au niveau global (GPAC).
- Les candidats présélectionnés seront invités à soumettre une proposition de projet détaillée.
- Après la sélection finale et l'acceptation de la subvention, un accord sera signé avec ONU Femmes au nom du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.
- Une fois les accords signés, les fonds de la première année sont versés au bénéficiaire de la subvention.

Si ma candidature n'a pas été sélectionnée, puis-je recevoir des commentaires me permettant de l'améliorer ?

- Étant donné le volume élevé de propositions reçues, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'est malheureusement pas en mesure de fournir des commentaires personnalisés à une candidature en particulier.

Comment les organisations non retenues sont-elles informées du statut de leur candidature ?

- Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies informe les organisations candidates sur le statut de leur candidature par courriel envoyé à l'adresse courriel fournie dans le formulaire de demande en ligne.

Rédiger une candidature de qualité

Qu'est-ce qui fait une bonne candidature ?

Les concepts de projet réussis présentent les caractéristiques suivantes et sont :

- Spécifiques : ils identifient et bénéficient à des femmes et à des filles spécifiques ; ils se concentrent sur des formes spécifiques de violence à l'égard des femmes et des filles, par opposition à une approche générique visant toutes les formes de violence ; ils sont conçus pour répondre à un contexte spécifique clairement décrit. Cela garantit des interventions plus efficaces et ciblées, dont la portée est claire.
- Ils démontrent une articulation claire des résultats à atteindre, pour et avec qui, où et comment, et dans quel but ultime par rapport aux intersections visées.
- Ils articulent une approche intersectionnelle pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF), en reconnaissant que les réponses appropriées à la violence tiennent compte du fait que des caractéristiques identitaires et des circonstances différentes font que certains groupes de femmes sont plus exposés au risque de subir des violences dans

des contextes différents. Ils présentent également un argumentaire spécifique au contexte pour expliquer qui ils ont identifié et pourquoi.

- Ils démontrent des partenariats équitables, notamment avec des groupes de femmes, et décrivent leurs rôles spécifiques dans le projet.
- Ils indiquent les mécanismes qualitatifs et quantitatifs de suivi et de rapport.
- Ils intègrent des considérations visant à renforcer la préparation en renforçant la résilience des organisations, en développant les capacités internes, en investissant dans la création de partenariats, le leadership et le plaidoyer pour prévenir et traiter la question de la VEFF avant, pendant et après les crises.
- Les candidats retenus évitent :
 - de cocher le maximum de cases dans le formulaire de demande en ligne sans préalablement analyser les problèmes, les besoins et les stratégies spécifiques pour y répondre dans le concept du projet.
 - Un manque de cohérence entre la stratégie et l'objectif.
 - D'essayer d'en faire trop.
 - De demander un budget irréaliste par rapport à leur capacité d'absorption.

Où puis-je trouver des conseils sur la manière de concevoir avec succès un Concept de projet ?

- Le formulaire de concept de projet de l'Annexe 2, disponible sur la page des [Consignes pour la candidature](#), énumère les questions auxquelles les candidats devront répondre dans la candidature en ligne. Ces questions ont été élaborées pour guider les candidats dans leur réflexion et la planification de leur projet. Il est donc important de consacrer suffisamment de temps pour examiner chaque question, en discuter et l'analyser avec les partenaires et les bénéficiaires du projet, et (co-)rédiger le concept du projet en conséquence.
- La vidéo de présentation de l'Appel à propositions, disponible sur la page des [Consignes pour la candidature](#), fournit des conseils spécifiques sur :
 - le contexte du projet et l'analyse du problème
 - la théorie du changement, la logique d'intervention, les stratégies et résultats
 - la prise en compte des risques, en particulier les risques éthiques et de sécurité.
- Des ressources utiles pour la conception de projets sont également énumérées dans l'Appel à propositions ([Consignes pour la candidature](#)).

Qu'implique généralement l'utilisation d'approches intersectionnelles pour travailler avec des femmes et des filles présentant des vulnérabilités intersectionnelles ?

Une analyse externe, commandée par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies avec la collaboration d'anciens bénéficiaires, révèle que les organisations qui utilisent des approches intersectionnelles pour travailler avec des femmes et des filles présentant des vulnérabilités intersectionnelles comportent généralement un ou plusieurs des aspects suivants :

- elles identifient le ou les groupes spécifiques de femmes et/ou de filles qui sont exposés à un risque élevé de violence en raison d'aspects intersectionnels de leur identité, de leur statut ou de leur situation,
- elles coproduisent le projet avec des femmes présentant des vulnérabilités intersectionnelles, dans la mesure du possible,
- elles examinent l'origine et le renforcement de l'invisibilité de certains groupes de femmes et/ou de filles,
- elles prêtent attention aux relations de pouvoir multidimensionnelles, en s'engageant auprès des individus, des groupes et des systèmes qui, ensemble, peuvent se combiner pour exposer les femmes et les filles à la violence, et
- elles collaborent avec des partenaires, notamment des mouvements de femmes, qui s'engagent auprès de différents groupes de femmes et élaborent une approche intersectionnelle de manière à optimiser les ressources et l'apprentissage en créant des synergies et des programmes communs.
- Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à :

- La [SÉRIE DE BRÈVES D'INFORMATION « L'APPRENTISSAGE PAR LA PRATIQUE » : ÉDITION N° 3](#), dont le résumé est disponible en [français](#)
- La présentation “Appliquer des approches intersectionnelles dans la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles”, disponibles sur la page des [Consignes pour la candidature](#).

Quels sont les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles et comment les intégrer à ma proposition ?

Toutes les propositions doivent intégrer les principes de programmation de l’élimination de la violence à l’égard des femmes d’ONU Femmes dans la conception du projet, *en fonction du contexte et de la faisabilité*.

1. **Adopter une approche fondée sur les droits humains** qui accorde une priorité absolue à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles. Une approche fondée sur les droits humains nécessite le développement des capacités des « porteur·se·s de devoirs » et des « détenteur·rice·s de droits ».
2. **Garantir une approche centrée sur les survivantes et l’autonomisation des femmes**, qui intègre les expériences et les contributions des femmes et des filles dans toutes les initiatives et stratégies, comme un élément essentiel de la réussite des programmes. Une approche centrée sur les survivantes de la violence est fondamentale pour la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles concernées, et pour leur autonomisation.
3. **Opérer selon des directives éthiques** qui assurent que les interventions et les services donnent la priorité aux droits des femmes et des filles à la sûreté et à la sécurité, à la confidentialité et à la vie privée, à l’expression de leurs opinions et à l’autonomie de décision, et les garantissent.
4. **Garantir la prise en compte des questions de genre et des approches transformatrices** qui cherchent à créer ou à renforcer des normes et des dynamiques équitables pour les femmes et les filles afin d’apporter des changements fondamentaux et durables.
5. **Utiliser des points d’entrée pertinents d’un point de vue culturel et contextuel** par le biais d’interventions impliquant des leaders culturels, communautaires, religieux, des jeunes et autres. Toutes les propositions de projet doivent avoir pour objectif d’inclure des mécanismes rétroaction communautaires garantissant la participation des femmes des communautés ciblées.
6. **Aborder des formes et des cadres spécifiques concernant la violence à l’égard des femmes et des filles grâce à une compréhension claire du contexte spécifique** dans lequel la violence a lieu pour une conception et une mise en œuvre efficaces des programmes, avec une connaissance des formes, des cadres et des groupes de population concernés.
7. **Adopter une approche intersectionnelle et se concentrer sur les groupes les plus à risque d’être laissés pour compte**, notamment les femmes et les filles exclues ou défavorisées (comme les femmes et les filles en situation de handicap, les personnes LGBT, les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays et les réfugiées, les autochtones, les personnes âgées et les membres de minorités ethniques).
8. **Opérer dans le cadre d’un modèle socio-écologique de compréhension de la violence** qui vise à garantir que les interventions prennent en compte et traitent les conditions à différents niveaux (par exemple l’individu, la famille, la communauté et la société), qui affectent les risques de violence pour les femmes et des filles.

9. **Travailler en partenariat avec différentes parties prenantes** telles que le gouvernement, les bailleurs, les agences des Nations Unies, la société civile et les groupes communautaires, les acteurs intersectoriels, les institutions universitaires et de recherche et, surtout, les femmes et les filles survivantes et les organisations dirigées par des femmes.

10. **S'inspirer des preuves existantes sur « ce qui fonctionne » (ou ne fonctionne pas)**, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la prévenir, à partir d'évaluations et de bilans formels, de recherches et d'études, de consensus et de recommandations d'experts, d'expériences partagées par les praticiens et, surtout, du retour d'information des survivantes, des femmes et des filles en danger.

Pour plus d'informations sur comment intégrer les principes de programmation relatif à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, vous pouvez consulter la présentation disponible en français sur la page des [Consignes pour la candidature](#), ainsi que le site internet du [Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles d'ONU femmes](#).

Quels types d'activités et d'initiatives pourraient être soutenus par le volet de financement général sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de l'appel à propositions de cette année ?

À titre purement illustratif, les propositions pourraient envisager de :

- *élaborer des stratégies spécifiques pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles*, qui contribueront à empêcher la violence de se produire en premier lieu. Cela peut par exemple inclure des approches et des interventions axées sur la communauté ou sur l'école ou la coopération avec des hommes et des garçons, afin de changer les normes relatives au genre et l'acceptabilité de la violence, entre autres.
- *Garantir l'accès des survivantes à la justice*, par le renforcement de l'application de la législation nationale en vigueur et sa mise en conformité avec les normes internationales et régionales en matière de droits humains, et garantir leur accès à des services de santé de qualité et à d'autres services et formes de soutien. Cette mesure peut comprendre l'instauration ou l'extension de l'accès à des services tels que des lignes d'assistance téléphonique, des espaces sécurisés, une aide juridique et des conseils en temps de crise, entre autres.
- *Autonomiser les femmes pour qu'elles comprennent et invoquent leurs droits, et mobiliser les communautés pour une « tolérance zéro »*, par une sensibilisation juridique au sujet des lois et politiques internationales, nationales et locales, ainsi que par la création d'opportunités socio-économiques (notamment en matière d'emploi) pour les femmes et les filles afin de briser le cycle de la violence.
- *Accroître la disponibilité d'espaces sécurisés et du soutien psychosocial* pour les femmes et les filles ayant subi des violences, et renforcer les approches innovantes visant à favoriser leur réintégration socio-économique.
- *Adopter des engagements politiques stratégiques et des budgets pour leur application*, en œuvrant pour l'intégration de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les principaux cadres nationaux de développement et de financement, comme les Stratégies de réduction de la pauvreté, les Plans de développement nationaux, les Plans de relance, de lutte et de prévention de crises, les Plans nationaux de lutte contre le VIH et le sida, les Approches sectorielles, la consolidation de la paix après les conflits et les cadres de reconstruction, ou en contribuant à la réalisation de l'objectif de développement durable 5.
- *Faire participer les parties prenantes relativement « nouvelles »* mais sous-exploitées qui peuvent jouer un rôle critique dans la prévention de et la réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles, par exemple par la collaboration avec des hommes et des garçons, des jeunes, des organisations confessionnelles, des acteurs humanitaires, des employeurs et des syndicats, les médias, entre autres groupes stratégiques.
- *Soutenir l'application de tous les instruments relatifs aux droits humains convenus à l'échelle internationale ou régionale* ainsi que les recommandations pertinentes en matière de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, dont le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

(CEDAW) et les recommandations de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, ainsi que le Protocole de Maputo, la Convention d'Istanbul et la Convention Bélem do Pará.

- *Soutenir la localisation des agendas féministes aux niveaux régional et national/sous-national*, dans le cadre des actions de préparation, afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, même dans les situations d'urgence ou de crise. Il s'agit notamment de soutenir la mise en place ou le fonctionnement continu de forums de coordination locaux/nationaux pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, qui peuvent également être activés ou reliés pendant les crises afin que les OSC/ODF participent aux éventuels mécanismes de coordination et de prise de décision humanitaires et informent à leur sujet.
- *Renforcer les partenariats pour une action holistique, cohérente et coordonnée contre la violence à l'égard des femmes et des filles*, qui peut être maintenue au début de perturbations éventuelles telles que les urgences et les crises. Il s'agit par exemple de mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer pour la reconnaissance des OSC/ODF en tant que premiers intervenants dans la prévention et la réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles, de faciliter leur accès à un financement durable, ou de permettre leur participation aux organes de prise de décision pour exercer leur leadership, y compris les considérations clés pour la continuité de leur travail et de leur leadership lors de l'apparition éventuelle de perturbations telles que des urgences ou des crises humanitaires.

Quel type d'activités pourrait être soutenu pour renforcer la préparation et la résilience organisationnelle ?

Les candidats sont encouragés à consacrer certaines ressources de la subvention au renforcement de leur capacité à s'adapter face à d'éventuelles perturbations.

À titre purement illustratif, les activités pourraient inclure :

- *Le renforcement des systèmes ou des pratiques de suivi, d'évaluation et d'apprentissage participatifs pour la programmation de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles qui peuvent être plus flexibles et adaptables dans le contexte d'événements perturbateurs comme les urgences et les crises.* Il s'agit notamment de préparer le suivi et l'évaluation des risques, d'élaborer des plans d'atténuation des risques et de veiller à ce que les mesures d'urgence soient prises en compte dans la conception du projet. Cela peut également inclure des actions visant à renforcer les systèmes internes afin qu'ils soient plus flexibles et adaptables dans un contexte changeant.
- *Le renforcement du plaidoyer interne et des compétences du personnel pour mieux participer, s'engager et influencer les différents mécanismes de préparation et de réponse humanitaire du pays.* Il peut également s'agir de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'organisation ainsi que les systèmes de responsabilisation qui facilitent l'accès aux ressources, y compris le financement humanitaire lors de l'apparition éventuelle d'une urgence ou d'une crise.
- *L'investissement dans le développement ou le renforcement des capacités pour s'engager dans la collecte de données et l'évaluation des besoins*, y compris l'application de normes et de protocoles éthiques et de sécurité qui garantissent l'absence de préjudice et une approche centrée sur les survivantes. Cela peut également impliquer le développement ou le renforcement des capacités, dans le cadre d'actions de préparation, afin de collecter et d'analyser des données dans le contexte éventuel d'une perturbation telle qu'une urgence ou une crise, afin de s'assurer que les capacités sont en place pour informer les processus de planification humanitaire et évaluer l'impact de l'intervention humanitaire pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et lutter contre elle.
- *Le soutien aux efforts locaux, sous-nationaux et/ou nationaux de préparation aux urgences, afin de reconnaître les programmes de lutte contre la VEF comme une question essentielle pour sauver des vies qui doit être intégrée dans les plans de continuité des services et le financement.* Il s'agit notamment de plaider pour l'intégration de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (atténuation des risques, prévention et réponse) dans les politiques, plans et programmes nationaux et locaux de préparation aux situations d'urgence et de gestion et de réduction des risques.
- *L'intégration de mesures visant à améliorer le bien-être du personnel, des volontaires et des prestataires de services*, y compris les travailleurs de première ligne, et une gestion des RH qui permet de prendre suffisamment de congés, de prévoir des

périodes de rotation des équipes, de se reposer et de récupérer, de bénéficier d'un soutien psychosocial et/ou de conseillers en matière de stress, et de se protéger contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir sur le lieu de travail. Cela peut concerner des considérations de protection, de sûreté et de sécurité.

- *Favoriser des déplacements et un environnement de travail sûrs pour le personnel essentiel* ; par exemple, en l'absence de transports publics, financer le déplacement du personnel travaillant dans les refuges et/ou dans les situations de crise.
- *L'investissement dans des activités stratégiques liées à la direction et à la définition de la vision de l'organisation dans le cadre de réalités mondiales changeantes*, ainsi qu'à la représentation de l'organisation auprès des principales parties prenantes, à une époque où la programmation de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que celle du genre sont plus que jamais d'actualité.
- *L'amélioration des systèmes, des outils et des processus organisationnels qui permettent à l'organisation de remplir efficacement son mandat en faveur des femmes et des filles*, et l'investissement dans les coûts liés à la gestion du changement et aux nouveaux modes de fonctionnement pour assurer la continuité des activités dans un environnement de travail en constante évolution.

Quels types d'activités et d'initiatives pourraient être soutenues dans le cadre du focus sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte des crises prolongées, dans le cadre de l'appel à propositions de cette année ?

À titre purement illustratif, les activités pourraient inclure :

- *consacrer des ressources et investir dans la capacité des femmes, des filles et des ODDF à s'engager en toute sécurité dans les mécanismes locaux, sous-nationaux et/ou nationaux de coordination et de responsabilité*. Cela peut inclure : la contribution aux efforts visant à renforcer les mécanismes de plaintes communautaires, le travail dans les réseaux de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), la participation aux groupes de travail sectoriels axés sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS), aux groupes de travail sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ou l'atténuation des risques de violence fondée sur le genre, ou au sous-cluster sur la violence fondée sur le genre.
- *Le renforcement du plaidoyer et des compétences humanitaires des OSC/ODDF pour participer, s'engager et influencer les différents mécanismes de l'architecture humanitaire dans le pays*. Cela peut également inclure le renforcement de capacités institutionnelles et opérationnelles et des systèmes de responsabilisation afin de permettre l'accès aux financements humanitaires et autres pour le renforcement de la résilience, la prévention des crises, la préparation, la réponse et le redressement.
- *L'investissement dans la création d'alliances afin d'accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des OSC/ODDF* et de garantir que les besoins et capacités spécifiques des femmes et des filles sont reconnus et pris en compte afin d'atténuer les risques, de prévenir et de répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles. Il s'agit notamment de supprimer les obstacles qui empêchent les OSC/ODDF de participer aux structures de coordination humanitaire visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, par le biais, par exemple, de formations, de la prise en charge des transports, des services de traduction, des salaires du personnel de coordination, etc.
- *L'amplification de la voix des femmes et des filles des communautés affectées dans les plateformes de prise de décision et l'encouragement de leur participation active et directe dans les consultations et les événements organisés* par les acteurs humanitaires et du développement, ainsi que les bailleurs. Il peut s'agir d'un soutien à la préparation, à la publication et à la diffusion de chartes de demandes et/ou d'alertes sur le genre, soulignant les principaux problèmes de violence à l'égard des femmes et des filles que doivent traiter l'équipe humanitaire pays (HCT) et les clusters/secteurs humanitaires opérant dans le cadre de la réponse à la crise.
- *Le soutien de la mise en place de réseaux d'ODDF ou de réseaux nationaux d'ONG qui incluent des ODDF*, l'orientation des organisations de femmes sur les rôles qu'elles peuvent jouer aux niveaux décisionnels (y compris avec les partenaires gouvernementaux, la HCT ou dans la coordination sectorielle aux niveaux national et sous-national), et le renforcement de leurs propres capacités à assumer des rôles et des responsabilités accrues en tant que membres des organes décisionnels en cas de crise et à accéder au financement de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

- *Le soutien à la création de mouvements visant à prévenir, à atténuer et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de la prévention des crises, de la réponse et du redressement, en finançant des approches ascendantes qui soutiennent l'action des femmes et les capacités de leadership des OSC dirigées par des femmes et des mouvements féministes de base dans les communautés touchées par la crise.*
- *L'amélioration de l'accès des femmes et des filles victimes de violences sexuelles à des services intersectoriels essentiels et complets de qualité, au-delà des interventions vitales. Il peut s'agir, entre autres, de gestion de cas de violence, de santé mentale et soutien psychosocial, d'accès à la justice et à l'assistance juridique, de création d'espaces adaptés aux besoins des femmes et des filles marginalisées, d'autonomisation économique, d'aide sous la forme de bons et d'accès aux moyens de subsistance.*
- *La prestation de services de haute qualité accessibles aux femmes et aux filles marginalisées les plus exposées qui sont touchées par les crises, en veillant à l'application des normes applicables à la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence¹ et des principes directeurs clés pour une approche centrée sur les survivantes.*
- *Le soutien du travail avec les hommes et les garçons et les dirigeants communautaires pour éliminer les pratiques néfastes et la violence à l'égard des femmes et des filles.*

Budgets et demandes de financement

Y a-t-il une marge conseillée pour les demandes de financement ?

Oui

- **Toutes les organisations de la société civile** peuvent prétendre à une subvention comprise entre **150 001 et 1 000 000 USD**.
- **Les petites organisations de la société civile** peuvent demander une « **petite subvention** » comprise entre **50 000 et 150 000 USD**, qui comprend un soutien de base supplémentaire à l'organisation. Pour être considérée comme une « **petite organisation** », l'organisation doit avoir eu un budget opérationnel annuel inférieur à 200 000 USD (en moyenne) au cours des trois dernières années.
- Les organisations doivent évaluer leur propre capacité opérationnelle et d'absorption lors du dépôt d'une demande de financement. En général, **une organisation ne peut pas demander une subvention d'un montant plus de trois fois supérieur à son budget annuel** (budget moyen de l'organisation au cours des trois années précédentes). Nous évaluerons la capacité d'absorption de l'organisation au regard des rapports financiers et d'audit ainsi que des informations sur le budget annuel de l'organisation communiquées dans le cadre de la candidature.

Les organisations candidates doivent-elles participer au budget du projet ?

Non

- Bien que, dans la mesure du possible, les organisations candidates sont encouragées à contribuer financièrement ou en nature, ce n'est pas une obligation de le faire.

Quels sont les coûts couverts par une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?

- Pour des informations supplémentaires, veuillez consulter l'Annexe 3 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies relative au Budget, disponible dans les [Consignes pour la candidature](#).

Quels coûts ne sont pas couverts par une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ?

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne financera PAS les éléments suivants :

¹ Voir le lien de l'AoR sur la violence fondée sur le genre vers les 16 normes minimales pour la programmation de la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence, y compris les principes directeurs, qui servent de référence. Lien <https://gbvaor.net/gbviums>

- Les coûts d'infrastructure tels que l'achat de terrains, de propriétés, l'acquisition d'espaces de bureaux, la construction, la réparation de bâtiments ou de bureaux existants, y compris, par exemple, la construction d'installations de services, d'abris ou de maisons de séjours de courte durée, à moins que cela ne soit spécifiquement justifié par des besoins d'inclusion.
- Achat de tout type de gros véhicules (c'est-à-dire voitures, bateaux, etc.).
- Ameublement de structures fournissant des services, d'abris ou de maisons de séjours de courte durée, à moins qu'il s'agisse d'une structure établie ou utilisée aux fins du projet.
- Des incitations financières pour la participation à des formations, des ateliers, etc. ou des honoraires versés à des médias/journalistes pour la publication d'articles.
- Les coûts qui peuvent être financés par d'autres sources de financement dans le pays ou par le gouvernement (Ex: la fourniture de traitements antirétroviraux).
- Sous-subsidation (octroi de subventions en utilisant les fonds fournis dans le cadre de l'accord avec le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies).
- Prêts (fonds accordés à des fins d'investissement/de remboursement du capital) et service de la dette.
- Droits, taxes et frais, y compris la TVA, qui sont récupérables/déductibles par l'organisation.
- Primes non statutaires, provisions, réserves ou coûts non liés à la rémunération.
- Pour des informations complètes, veuillez consulter l'Annexe 3 de l'Appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies relative au budget ([Consignes pour la candidature](#)).

Quelles sont les exigences du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en matière d'audit ?

- Durant son cycle de vie, chaque projet financé peut faire l'objet d'un audit par une compagnie d'audit externe désignée par ONU Femmes.
- Une provision de 3,5 pour cent (3,5 %) du montant total demandé devra être incluse dans le budget de la première année de mise en œuvre afin de couvrir cette activité.

Est-il possible de créer des lignes budgétaires supplémentaires dans le budget ?

Non

- Les lignes budgétaires existantes devront être utilisées pour détailler l'ensemble des dépenses considérées comme importantes pour la réalisation satisfaisante du projet.

Si ma proposition est présélectionnée, le budget soumis avec le concept du projet peut-il être augmenté lors de l'élaboration d'une proposition de projet détaillée ?

Non

- Le budget proposé dans le cadre du Concept de projet ne peut être augmenté et représente le montant total maximal des fonds disponibles et alloués dans la Proposition de projet détaillée. Néanmoins, les lignes budgétaires pourront être modifiées pour autant que le budget détaille les activités correspondantes à la ou aux stratégies approuvées.

Le budget alloué à une intervention spécifique peut-il être augmenté une fois le budget final approuvé ?

Non

Questions techniques relatives à la candidature en ligne

Existe-t-il un tutoriel sur la façon de présenter sa candidature en ligne ?

Oui

- Vous pouvez trouver un tutoriel sur la façon de présenter et soumettre sa candidature sur le système de gestion des subventions sur la page des [Consignes pour la candidature](#).

J'ai oublié mon mot de passe d'utilisateur.

- Pour récupérer votre mot de passe, veuillez cliquer sur le lien « Vous avez oublié votre mot de passe ? » qui se trouve sur la page de connexion. Un code de vérification vous sera envoyé à l'adresse mail associée à votre compte. Veuillez saisir le code de vérification, puis, vous pourrez réinitialiser votre mot de passe.

Puis-je changer la langue de ma candidature après avoir commencé à remplir le formulaire ?

Non

- Une fois que vous avez choisi la langue souhaitée dans votre profil utilisateur, au moment de l'enregistrement dans le système, vous ne pourrez plus la modifier.

Dois-je remplir le formulaire dans l'ordre?

Non

- La demande ne doit pas nécessairement être remplie dans l'ordre.
- Utilisez les liens de navigation (l'icône ou le lien « Accueil ») sur le côté gauche du formulaire pour passer d'une section à l'autre.
- Veuillez noter que les données que vous entrez dans le formulaire ne sont enregistrées que lorsque vous cliquez sur le bouton « Enregistrer » situé sur le côté droit ou en bas du formulaire.
- Assurez-vous de sauvegarder votre travail fréquemment.

Dois-je remplir la candidature d'une traite ?

Non

- La candidature ne doit pas nécessairement être remplie d'une traite, en une fois. Grâce à votre nom d'utilisateur et à votre mot de passe, vous pouvez ouvrir une session autant de fois que nécessaire pour terminer de compléter votre candidature avant la date limite. Assurez-vous par contre de cliquer sur « sauvegarder » avant de quitter la plateforme.

Puis-je imprimer ma candidature ?

Oui

- Vous pouvez imprimer votre candidature en cliquant sur le bouton « Imprimer », sur la page d'accueil.

Comment puis-je savoir si j'ai terminé de remplir ma candidature ?

- Une fois qu'une section est remplie, une marque verte apparaît à côté du titre de ladite section, dans la barre de navigation. Vous pouvez également consulter le statut de votre candidature dans le tableau de bord du candidat. Ce n'est qu'après avoir rempli chaque section dans son intégralité que vous pourrez déposer votre candidature. Vous ne pourrez soumettre votre candidature que lorsque chaque section sera remplie à 100 %.
- Pour que le dossier de candidature soit considéré comme complet, une marque verte doit apparaître à côté de chaque section.

Que signifient les marques vertes à côté des différentes sections de la candidature?

- Les marques vertes dans la barre de navigation signifient qu'une section a été correctement complétée. Les marques doivent apparaître dans toutes les sections requises de la candidature pour que celle-ci soit considérée comme étant complétée.

Que signifient les cercles rouges à côté des différentes sections de la candidature?

- Le cercle rouge qui entoure certaines sections dans la barre de navigation indique que vous n'avez pas répondu, ou pas répondu de manière adéquate, à des questions obligatoires dans ces sections particulières.
- Le nombre inscrit dans le cercle rouge correspond au nombre de questions sans réponse ou aux réponses inadéquates. Vous pouvez cliquer sur le bouton « Contrôler la candidature » situé sur la droite pour retrouver et répondre aux questions concernées en vue de compléter une section particulière.

A quoi sert le bouton "Contrôler la candidature"?

- Vous trouverez le bouton « Contrôler la candidature » sur la page d'accueil ainsi que sur chaque page du formulaire de candidature. Cet outil aide les utilisateurs à renseigner les formulaires de candidature avec précision.
- Lorsque vous cliquez sur le bouton « Contrôler la candidature », votre candidature est passée en revue pour vérifier que tous les champs obligatoires sont renseignés.
- Les champs obligatoires restés vides ou qui contiennent une réponse non valide seront marqués en rouge. Vous devez alors aller à la question ou section concernée et renseigner les champs obligatoires de façon adéquate pour valider la section.
- Vous pouvez cliquer sur le bouton « Contrôler la candidature » à tout moment et autant de fois que vous le souhaitez avant de déposer votre candidature.

Puis-je apporter des changements aux sections déjà complétées ?

Oui

- Vous pouvez modifier toutes les parties de votre candidature autant de fois que vous voulez avant de la soumettre.
- Une fois la candidature soumise, plus aucune modification ne sera possible.

Comment puis-je soumettre ma candidature ?

- Une fois la candidature complétée (voir la question précédente), vous pourrez cliquer sur le lien « Soumettre la candidature » se trouvant sur le côté gauche du formulaire de candidature.

Puis-je apporter des changements à ma candidature après l'avoir soumise ?

Non

- Il est impossible de faire des changements sur une candidature soumise, en aucune circonstance.

Que dois-je faire si je ne dispose que de copies papier de mes documents (rapports d'audits, rapports financiers annuels, etc.) et d'aucune copie en format électronique?

- Toutes les copies papier devront être scannées et transmises par voie électronique.
- Aucun document envoyé par la poste ne sera accepté.

J'essaye de télécharger un fichier, mais j'ai des problèmes. Que dois-je faire ?

Vos fichiers ne peuvent pas dépasser les 50 MB.

- Si la taille de votre fichier est supérieure à 50MB, veuillez le diviser en deux parties puis téléchargez-les séparément.
- Si le fichier dépasse toujours 50 MB, nous vous conseillons de scanner uniquement les sections pertinentes et de réessayer. Veuillez noter que le téléchargement de documents dépend également de la vitesse de votre connexion Internet et de votre bande passante.
- Si les problèmes persistent, n'hésitez pas à envoyer un courrier électronique à unwfgms@unwomen.org en indiquant comme objet du message : « AIDE POUR LA CANDIDATURE : Pays de mise en œuvre / nom de l'organisation ».